



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°65 / Version 02

Création : Janvier 2009

Mise à jour : Avril 2010

Les légionelles en milieu de travail

Les légionelles sont des bactéries très répandues dans la nature en milieu humide. Elles prolifèrent dans l'eau stagnante lorsque la température de l'eau est comprise entre 25°C et 43°C. Elles sont détruites au delà de 50°C, sensibles à de nombreux désinfectants (chlore...) et peuvent également être inactivées par des procédés physiques (choc thermique...).



Les réseaux d'eau peuvent être contaminés. La croissance des légionelles sera alors favorisée dans des eaux stagnantes (ballon d'eau chaude, tuyauterie peu ou pas utilisée...), par la présence de dépôts de tartre, de certains résidus métalliques (corrosion de la tuyauterie...), de matériaux tel que le caoutchouc, de silicone (joints...)

Les risques

Les légionelles peuvent être à l'origine de maladies chez l'homme **par inhalation d'un aérosol** de fines gouttelettes d'eau contaminée (taille inférieure à 5 µm). La contamination par ingestion d'eau ou par contact cutané-muqueux n'a pas été démontrée et il n'y a pas de transmission interhumaine.

On distingue deux formes cliniques liées à une infection par les légionelles :

- La fièvre de Pontiac : affection pseudo-grippale caractérisée par une forte fièvre passant souvent inaperçue du fait de la similitude avec d'autres maladies. La guérison se fait en quelques jours sans traitement.
- La légionellose qui se présente sous une forme d'infection pulmonaire grave pouvant conduire au décès.

Les personnes fragilisées tels que les sujets âgés, les alcoolos-tabagiques, les immunodéficients... sont plus susceptibles de contracter la légionellose.

Les installations à risques

Différents types d'installations produisant des aérosols d'eau peuvent être concernés tel que :

- Les réseaux d'eau chaude sanitaire (**voir la fiche prévention n°64**) via les pommes de douches. D'autres dispositifs tels que les bains bouillonnants, certains équipements thermaux, appareils d'humidification...
- Les systèmes de refroidissement par voie humide (où l'eau est mise en contact direct avec l'air dans une tour aéroréfrigérante) utilisés dans certaines climatisations.



Risque professionnel

Bien qu'il n'y ait pas à ce jour de données sur des contaminations professionnelles par des légionelles, certains personnels sont néanmoins susceptibles d'être exposés à des aérosols contaminés :

- personnel amené à intervenir à proximité ou sur une tour aéroréfrigérante ;
- personnel dans des établissements de santé aidant à la toilette et exposé à des aérosols provoqués par une douche ;
- personnel prenant une douche après un travail salissant...

Mesures de prévention

Il existe un risque pour l'homme s'il y a présence d'aérosols de fines gouttelettes contaminées.

- Concernant les réseaux d'eau chaude sanitaire, les mesures préventives consistent à (se reporter à **la fiche prévention n° 64** pour plus de détails) :
 - ⇒ maintenir des températures précises en certains points du circuit d'eau qui empêcheront le développement des légionelles (température > 50°C) ;
 - ⇒ assurer une surveillance et une maintenance du réseau (contrôle bactériologique, détartrage, nettoyage, vidange, ...)
 - ⇒ formation et information des agents.
- Concernant le personnel intervenant sur ou à proximité des tours aéroréfrigérantes :
 - ⇒ intervention à l'arrêt de la tour ;
 - ⇒ attente que les aérosols se soient déposés ;
 - ⇒ éviter une intervention régénérant un aérosol (utilisation de nettoyeur haute pression par exemple) ;
 - ⇒ port des EPI : gants, vêtement de travail et port d'un masque respiratoire ffp3 jetable ;
 - ⇒ formation et information des agents.

Réglementation

- Concernant les tours aéroréfrigérantes :
 - ⇒ Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation
- Concernant les circuits d'eau chaude sanitaire :
 - ⇒ Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
 - ⇒ Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
 - ⇒ Code de la santé publique : article R1321-2
 - ⇒ Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28/10/2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées

Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80